

Joe
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

DECRET N° 07 - 312 / P-RM DU **10 SEP. 2007**

**PORTANT CREATION DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES
PRODUCTIONS ANIMALES DANS LA ZONE DE KAYES -SUD (PADEPA-
KS)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu la Loi N° 095-004 du 18 janvier 1995 fixant les conditions de gestion des ressources forestières ;
- Vu la Loi N° 05-008 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;
- Vu l'Ordonnance N° 07-030/P-RM du 24 juillet 2007 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Shanghai le 17 mai 2007 entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement pour le financement du Projet d'Appui au Développement des Productions Animales dans la zone de Kayes-Sud- PADEPA-KS ;
- Vu le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret N° 05-103/P-RM du 9 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;
- Vu le Décret N° 07-239/P-RM du 24 juillet 2007 portant ratification de l'Accord de prêt signé à Shanghai le 17 mai 2007 entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement pour le financement du Projet d'Appui au Développement des Productions Animales dans la zone de Kayes-Sud- PADEPA-KS ;
- Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 02 mai 2004, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

Article 1^{er} : Il est créé un service rattaché dénommé Projet d'Appui au Développement des Productions Animales dans la zone de Kayes-Sud, en abrégé PADEPA-KS.

Son siège est fixé à Kita.

Article 2 : Le Projet d'Appui au Développement des Productions Animales dans la zone de Kayes-Sud a pour mission de contribuer à l'augmentation, de façon durable, des productions animales et de revenus des acteurs des filières de l'élevage dans la zone de Kayes-Sud.

A cet effet, il est chargé notamment de :

- l'amélioration des systèmes de production et d'amélioration génétique du bétail dans la zone ;
- le renforcement des capacités des communes et des organisations des bénéficiaires ;
- l'aménagement, la construction et l'équipement d'infrastructures de production animale et de santé animale ;
- l'aménagement des axes de transhumance et la construction de pistes rurales ;
- la réalisation de points d'eau.

Article 3 : Le Projet d'Appui au Développement des Productions Animales dans la zone de Kayes-Sud est rattaché à la Direction Régionale des Productions et des Industries Animales de Kayes.

Article 4 : Le Projet d'Appui au Développement des Productions Animales dans la zone de Kayes-Sud couvre les cercles de Kéniéba, Bafoulabé, Kita et le sud du cercle de Kayes.

Article 5 : Le Projet d'Appui au Développement des Productions Animales dans la zone de Kayes-Sud est dirigé par un Coordinateur nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Elevage.

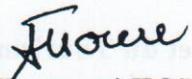
CHAPITRE II : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : Un arrêté du chargé de l'Elevage fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet d'Appui au Développement des Productions Animales dans la zone de Kayes-Sud.

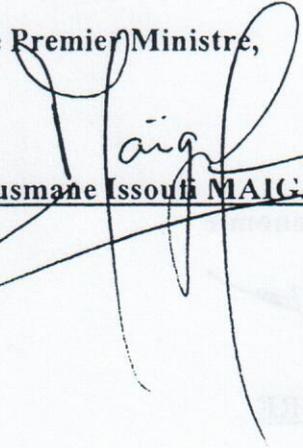
Article 7 : Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre de l'Agriculture, le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 SEP. 2007

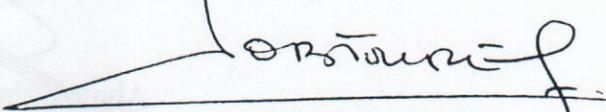
Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE

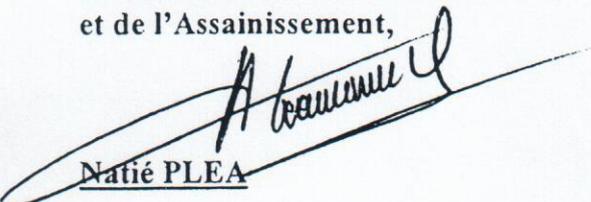
Le Premier Ministre,


Ousmane Issoufi MAIGA

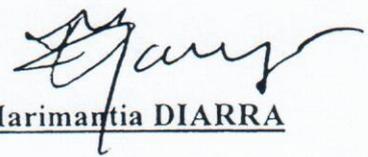
Le Ministre de l'Elevage
et de la Pêche,


Oumar Ibrahima TOURE

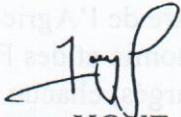
Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,


Natié PLEA

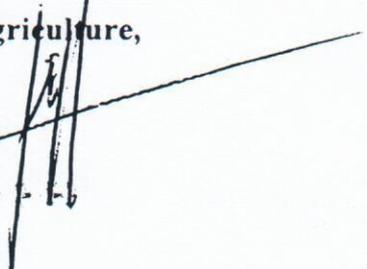
Le Ministre du Plan et de l'Aménagement du
Territoire,


Marimantia DIARRA

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,


Général Kafougouna KONE

Le Ministre de l'Agriculture,

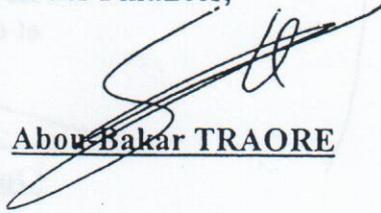

Seydou TRAORE

Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau par intérim,

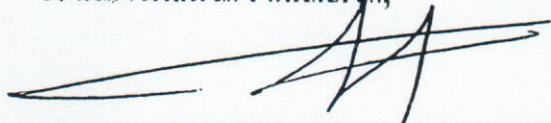
N'Diaye BAH



Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières,


Madame SOUMARE Aminata SIDIBE